

**DECISION**

**OBJET : Marché subséquent n° 21008MS013 - Prestations d'études géotechniques à mener sur le territoire de la communauté Urbaine Creusot-Montceau - Attribution et signature d'un marché passé en procédure adaptée**

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2162-10 relatif à la mise en concurrence des marchés subséquents,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 7 octobre 2022, devenue exécutoire à compter du 10 octobre 2022, lui donnant délégation de compétences en vertu des dispositions susmentionnées,

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur la prise « de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords cadres et de leurs marchés subséquents, dont le montant individuel est inférieur ou égal à 89 999 € HT ainsi que toute décision concernant leur avenant. »,

Considérant la mise en concurrence organisée pour des prestations d'études géotechniques à mener sur le territoire de la Communauté urbaine Creusot-Montceau et notamment : RCEA – Les Chavannes – étude géotechnique avant forage pour réseau AEP qui conduit à retenir la proposition de la société Hydrogéotechnique Centre, dont le siège social est situé 3 rue Paradon 71150 FONTAINES, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE ce qui suit :

- Un marché subséquent, est conclu avec la société Hydrogéotechnique Centre, pour le marché n° 21008MS013 - RCEA – Les Chavannes – étude géotechnique avant forage pour réseau AEP, dans un délai d'exécution de 8 mois à compter de la date fixée par la date de réception de la notification, pour un montant de 12 950.00 € HT, soit 15 540.00 € TTC ;
- Monsieur le Président de la CUCM est autorisé à signer les pièces du marché à intervenir ;
- Les dépenses afférentes seront prélevées sur les crédits inscrits aux lignes correspondantes du budget annexe eau potable ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 14 avril 2023

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 17 avril 2023  
et publié, affiché ou notifié le 17 avril 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice générale adjointe des services  
en charge du Pôle aménagement et projet  
territorial,  
Véronique MONTON



LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice générale adjointe des services  
en charge du Pôle aménagement et projet  
territorial,  
Véronique MONTON

